

## **Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

**Bangkok, 10-12 mars 2021**

### **NOTE DE CADRAGE**

Conformément au Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195 de l'Assemblée générale) les États membres doivent procéder, dans le cadre des Nations Unies, à l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Pacte mondial selon des modalités décidées par les États et avec la participation de tous les acteurs concernés (paragraphe 48), et les commissions économiques régionales des Nations Unies sont encouragées à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région respective, à compter de 2020 (paragraphe 50).

La présente note de cadrage a été établie par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique<sup>1</sup>, dont la CESAP est membre, afin de consulter les États membres de la CESAP sur les préparatifs et l'organisation de l'Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations, qui aura lieu à la CESAP du 10 au 12 mars 2021<sup>2</sup>. La présente note de cadrage s'inspire de la note sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui avait été publiée le 24 février 2020 sur le site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations, à l'attention des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à qui elle a été présentée à Genève le 4 mars 2020<sup>3</sup>.

## **I. Les migrations internationales en Asie et dans le Pacifique**

Les migrations internationales constituent une réalité pluridimensionnelle qui a une grande importance pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination en Asie et dans le Pacifique et qui appelle des réponses cohérentes et globales. En 2019, la région Asie-Pacifique comptait environ 65 millions d'immigrants, dont 71 % provenaient de pays de la région. On recensait par ailleurs plus de 106 millions d'émigrants, c'est-à-dire des personnes ayant migré hors de la région. Les femmes représentent 51 % des immigrants mais seulement 46 % des émigrants (CESAP, 2019)<sup>4</sup>. Dans la région, les personnes migrent en grande partie pour trouver un meilleur emploi et de meilleurs moyens de subsistance, en particulier la main d'œuvre peu qualifiée. Selon les estimations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), il y avait environ 33,5 millions de travailleurs et de travailleuses migrant(e)s dans les pays de l'Asie et du Pacifique en 2017 (OIT, 2018)<sup>5</sup>. Les migrations de main-d'œuvre se répartissent entre, d'une part, les migrations

<sup>1</sup> Le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique est ouvert à tous les organismes des Nations Unies actifs au niveau de la région Asie-Pacifique qui souhaitent en devenir membres (voir le mandat du Réseau communiqué aux directeurs régionaux le 3 avril 2020).

<sup>2</sup> La CESAP suit l'évolution de la situation relative à la COVID-19. Si les plans présentés dans ce document changent, la CESAP, en collaboration avec le Réseau, décidera des modalités de la réunion dans le courant de l'année.

<sup>3</sup> <https://migrationnetwork.un.org/supporting-material-regional-reviews>.

<sup>4</sup> CESAP, « 2019 ESCAP population data sheet ».

<sup>5</sup> OIT, « Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants – Résultats et méthodologie », 2<sup>e</sup> édition (2019). (Bureau international du Travail, Genève).

entre les pays de la région Asie-Pacifique et, de l'autre, les migrations vers les pays producteurs de pétrole du Conseil de coopération du Golfe. En 2019, les travailleurs et travailleuses migrant(e)s ont envoyé plus de 327 milliards de dollars à destination des pays de l'Asie et du Pacifique, un chiffre plus de dix fois supérieur au montant reçu au titre de l'aide publique au développement la même année (Banque mondiale, 2019)<sup>6</sup>.

Outre la recherche d'un travail décent, les migrations dans la région sont motivées par divers facteurs politiques, sociaux et environnementaux et sont facilitées par des réseaux et l'amélioration des niveaux de connectivité. Par exemple, la migration induite par le climat ne concerne pas seulement les habitant(e)s des zones de basse altitude, mais aussi la population de toute la région. Avec le vieillissement de la population, on prévoit que le nombre de personnes en âge de travailler continuera à diminuer dans de nombreux pays, ce qui entraînera un besoin accru de travailleurs et de travailleuses migrant(e)s. Dans la région, les flux migratoires s'expliquent et sont motivés par plusieurs facteurs et forces sous-jacentes. Le profil des migrants est également hétérogène : il s'agit aussi bien d'hommes que de femmes, pour la plupart en âge de travailler, avec une proportion importante d'enfants et de personnes âgées.

Parce qu'ils travaillent, consomment et paient leurs impôts, les migrant(e)s contribuent énormément au développement durable dans les pays en développement dans lesquels ils ont émigrés, et créent des passerelles entre les pays d'origine et de destination. En permettant aux personnes d'acquérir de nouvelles compétences et d'élargir leurs horizons, la migration peut également être une source d'autonomisation. Cela étant, de nombreux migrant(e)s de la région sont victimes de mauvais traitements, de violences et d'exploitation tout au long de leur parcours migratoire, ce qui peut avoir des effets catastrophiques sur les individus et les collectivités et limiter leur capacité à contribuer au développement durable de la région Asie-Pacifique. Ainsi les possibilités de migration sont-elles bien souvent limitées et soumises à des restrictions – sans parler de l'aspect financier –, notamment pour les migrant(e)s pauvres, peu qualifié(e)s ou marginalisé(e)s, les femmes étant tout particulièrement pénalisées sur ce plan. De nombreuses personnes n'ont donc d'autre choix que de migrer en empruntant des circuits dangereux, s'exposant ainsi à la précarité et aux traitements indignes, souvent hors de tout cadre légal, ce qui leur pose ensuite des problèmes pour régulariser durablement leur situation une fois parvenues dans le pays de destination. Ces migrant(e)s sont vulnérables aux mauvais traitements et à l'exploitation, notamment pendant le transit, aux passages des frontières mais aussi dans les pays de destination. En effet, ils (elles) peuvent être victimes de divers acteurs, à commencer par les trafiquants d'êtres humains ou les employeurs peu scrupuleux qui les contraignent à travailler pour un maigre salaire, le tout sans protection sociale et dans des conditions de travail et de vie indignes. Lorsque les migrant(e)s sont en situation irrégulière, ils (elles) n'ont souvent pas accès aux services publics essentiels tels que la santé, l'éducation et le logement. Si de nombreux pays ont fait des efforts pour protéger et promouvoir les droits des migrant(e)s, la coopération régionale en matière de migration reste insuffisante, malgré l'ampleur du phénomène des migrations intrarégionales. Dans de nombreux pays, les discours xénophobes et hostiles aux migrant(e)s dans les milieux politiques, les médias et le débat public sont devenus monnaie courante, et les conséquences de cette rhétorique qui divise sont un obstacle majeur à une gestion des migrations inclusive, équitable et fondée sur les droits.

La pandémie de COVID-19 a mis en évidence la vulnérabilité des migrant(e)s face aux crises sanitaires, d'autant qu'ils (elles) n'ont souvent pas ou peu accès aux systèmes de santé et aux autres dispositifs de protection sociale dans les pays de destination, d'origine et de transit. Ils (elles) sont particulièrement touché(e)s par les répercussions économiques de la pandémie et par les mesures de confinement imposées pour la combattre et nombre d'entre eux (elles) sont bloqué(e)s dans les pays de destination et de transit, après avoir perdu leur emploi ou dû fermer leur entreprise. En cette période de crise, les migrant(e)s sont exposé(e)s à des violences et à des comportements xénophobes graves.

---

<sup>6</sup> Banque mondiale, calculs effectués à partir de la base de données des statistiques de la balance des paiements du FMI et des données publiées par les banques centrales, les organismes nationaux de statistique et les bureaux nationaux de la Banque mondiale. Voir Migration and Development Brief 28, annexe A pour plus de détails. Une édition actualisée a été publiée en octobre 2019.

## **II. Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières**

### **i. Aperçu général**

Le 10 décembre 2018, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts responsables de plus de 150 pays, se sont réunis à Marrakech (Maroc), lors de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières<sup>7</sup>. Le 19 décembre 2018, 152 États Membres de l'Organisation des Nations Unies ont approuvé le Pacte mondial lors de l'Assemblée générale (résolution 73/195 de l'Assemblée)<sup>8</sup>. En adoptant et en approuvant ce pacte, les États Membres, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, se sont engagés pour la première fois à adopter une vision globale et complète des migrations internationales fondée sur le droit international, qui traduit les engagements qu'ils ont pris au titre des 23 objectifs du Pacte mondial en mesures concrètes visant à renforcer la coopération internationale sur tous les aspects des migrations internationales (voir la liste des objectifs du Pacte mondial en annexe).

Le Pacte mondial reconnaît qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, que les politiques nationales en la matière sont plus susceptibles d'aboutir dans le cadre d'une démarche de la coopération internationale faisant intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société, fondée sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Le Pacte mondial s'inscrit entièrement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, et vise à mobiliser le potentiel des migrations pour atteindre tous les objectifs de développement durable. Cet instrument reconnaît également que chaque État a sa propre expérience en matière de migration et réaffirme que chacun a le pouvoir souverain de déterminer ses propres politiques migratoires dans le respect des obligations découlant du droit international.

Le Pacte mondial est fondé sur une ambition commune<sup>9</sup> et sur les principes directeurs transversaux et interdépendants suivants : a) priorité à la dimension humaine ; b) coopération internationale ; c) souveraineté nationale ; d) primauté du droit et garanties d'une procédure régulière ; e) développement durable ; f) droits de l'homme ; g) prise en compte de la problématique femmes-hommes ; h) adaptation aux besoins de l'enfant ; i) approche mobilisant l'ensemble des pouvoirs publics et j) approche mobilisant l'ensemble de la société.

### **ii. Mise en œuvre, suivi et évaluation**

En approuvant le Pacte mondial, les États Membres se sont engagés à le mettre en œuvre aux niveaux national, régional et mondial en coopération et en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées<sup>10</sup>. Les États Membres se sont également félicités de la création du Réseau des Nations Unies sur les migrations, qui constitue un moyen de garantir l'efficacité et la cohérence de l'appui fourni par l'ensemble du système des Nations Unies à la mise en œuvre, au suivi et à l'examen du Pacte mondial (résolution 73/195 de l'Assemblée générale, par. 41, 44 et 45).

Reconnaissant que les migrations internationales sont essentiellement de nature régionale, le Pacte mondial invite les commissions économiques régionales et autres instances concernées qui le souhaitent à examiner, son application dans leur région respective à compter de 2020. Le paragraphe 50 du Pacte mondial décrit comme suit le déroulement prévu des examens régionaux (résolution 73/195 de l'Assemblée générale) :

---

<sup>7</sup> Selon le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/CONF.231/5), 43 des 53 États membres de la CESAP ont participé à la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui s'est tenue à Marrakech, (Maroc), les 10 et 11 décembre 2018.

<sup>8</sup> Au total, 152 États Membres ont voté pour, 12 se sont abstenus et 5 ont voté contre.

<sup>9</sup> Voir les paragraphes 8 à 15 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

<sup>10</sup> Voir paragraphe 44 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale : « Nous mettrons en œuvre le Pacte mondial en coopération et en partenariat avec les migrants, la société civile, les associations de migrants et les organisations issues de la diaspora, les organisations d'inspiration religieuse, les autorités et les communautés locales, le secteur privé, les syndicats, les parlementaires, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les milieux universitaires, les médias et les autres parties prenantes ».

« Étant donné que la plupart des migrations internationales s'effectuent à l'intérieur même des régions, nous encourageons les mécanismes, les plateformes et les organisations sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales des Nations Unies ou les instances de consultation régionales, à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région respective, à compter de 2020, en complément des discussions menées à l'échelle mondiale tous les quatre ans, afin d'éclairer les débats de chaque édition du Forum d'examen des migrations mondiales, avec la participation de tous les acteurs concernés ».

Cet appel a été renouvelé dans la résolution 73/326 de l'Assemblée générale concernant la forme et l'organisation des forums d'examen des migrations internationales<sup>11</sup>. Dans cette résolution, l'Assemblée a également prié le Réseau des Nations Unies sur les migrations d'aider les États Membres qui en feraient la demande à préparer et organiser les examens régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial<sup>12</sup>. Les examens régionaux se fonderont sur les examens locaux et nationaux et sur les processus de suivi et feront intervenir tous les acteurs concernés<sup>13</sup>. Ils contribueront également aux travaux du Forum d'examen des migrations internationales, qui se tiendra tous les quatre ans à compter de 2022 ; la déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés qui aura été arrêtée par le Forum d'examen des migrations internationales pourra être examinée lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable<sup>14</sup>.

### III. Objectifs

En application des mandats confiés par les États Membres aux commissions économiques régionales pour le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Pacte mondial, la CESAP et le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, dont la CESAP est membre, convoqueront une réunion intergouvernementale pour offrir aux États membres de la CESAP une plateforme leur permettant d'examiner, s'ils le souhaitent, la mise en œuvre du Pacte mondial en Asie et dans le Pacifique.

La réunion sera l'occasion pour les États membres de la CESAP ainsi que pour les autres parties prenantes concernées de :

- a. Faire le bilan, avec la participation de toutes les parties prenantes, des progrès globaux réalisés en vue de la mise en œuvre intégrale des 23 objectifs du Pacte mondial en Asie et dans le Pacifique ;
- b. Recenser les principaux défis, opportunités, lacunes et problèmes naissants, ainsi que les pratiques prometteuses et les enseignements tirés de la mise en œuvre du Pacte mondial qui pourraient être utiles à d'autres régions ;
- c. Débattre des priorités régionales et des domaines potentiels de coopération régionale en matière de migrations internationales, conformément à l'ambition et aux principes directeurs du Pacte mondial ;
- d. Rassembler des informations sur les besoins en ressources, les besoins en matière de renforcement des capacités, les conseils stratégiques, les besoins en matière de collecte de données, la technologie et les partenariats nécessaires à la mise en œuvre intégrale du Pacte mondial aux niveaux national et régional ;

---

<sup>11</sup> Paragraphe 10 de la résolution 73/326 de l'Assemblée générale : « invite les plateformes, les organisations et les mécanismes sous-régionaux, régionaux et transrégionaux, y compris les commissions économiques régionales et les instances de consultation régionales sur la migration, à examiner l'application du Pacte mondial dans leur région et à contribuer aux travaux des forums, avec la participation de tous les acteurs concernés ».

<sup>12</sup> Paragraphe 9 de la résolution 73/326 de l'Assemblée générale.

<sup>13</sup> Paragraphe 48 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale : « Nous procéderons, dans le cadre des Nations Unies, à l'examen des progrès accomplis aux niveaux local, national, régional et mondial dans la mise en œuvre du Pacte mondial selon des modalités décidées par les États et avec la participation de tous les acteurs concernés. Afin de mieux réaliser nos objectifs et honorer nos engagements, nous sommes convenus de mesures intergouvernementales pour assurer le suivi et l'examen des progrès enregistrés ».

<sup>14</sup> Paragraphe 49 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

- e. Contribuer à l'élaboration de conclusions et de recommandations clefs qui serviront de base aux travaux du Forum d'examen des migrations internationales en 2022.

Cet examen suivra une approche inclusive qui fera intervenir tous les services de l'État et tous les secteurs de la société, et abordera tous les aspects du Pacte mondial, conformément à ses ambitions et à ses principes directeurs transversaux et interdépendants<sup>15</sup>.

Le Pacte mondial étant solidement ancré dans le Programme 2030, l'Examen régional portera également sur la manière dont la mise en œuvre des objectifs de ce pacte contribuera à la réalisation de tous les objectifs de développement durable.

#### **IV. Date et lieu**

L'Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières aura lieu au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok du 10 au 12 mars 2021.

#### **V. Participation**

L'Examen régional Asie-Pacifique de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières réunira des représentant(e)s des membres et des membres associés de la CESAP ; des organisations intergouvernementales ; des organismes, institutions spécialisées et fonds des Nations Unies, et des organisations non gouvernementales, de la société civile et d'autres acteurs pertinents<sup>16</sup> de la région Asie-Pacifique.

#### **VI. Forme**

L'Examen régional comprendra les éléments suivants : a) une réunion intergouvernementale pour faire le point, mettre en évidence les réalisations, les défis et les possibilités, recenser les lacunes, discuter des priorités régionales et déterminer les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Pacte mondial ; b) une analyse régionale des examens volontaires de la mise en œuvre du Pacte et des études entreprises par les gouvernements sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, qui servira de base à la documentation préparée pour l'Examen régional ; c) des consultations avec la société civile et d'autres parties prenantes avec la participation de tous les acteurs concernés, et d) des invitations à contribuer à l'Examen régional adressées aux mécanismes, dispositifs et organisations régionaux.

Les examens volontaires de la mise en œuvre du Pacte serviront de base à l'Examen régional : les États membres et les mécanismes, dispositifs et organismes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux pertinents ainsi que les parties prenantes apporteront leur contribution pour aider à répondre à un certain nombre de questions essentielles liées à la mise en œuvre du Pacte mondial. Dans le courant du premier semestre de 2020, les États membres de la CESAP seront invités à préparer des examens volontaires de la mise en œuvre du Pacte mondial, et un résumé des réponses sera établi pendant l'été pour être pris en compte dans le rapport de 2020 sur les migrations en Asie et dans le Pacifique (*2020 Asia-Pacific Migration Report*). Les États membres sont priés de renvoyer le questionnaire d'enquête dûment rempli au secrétariat de la CESAP avant le **31 octobre 2020**, de préférence par courrier électronique ([escap-sdd@un.org](mailto:escap-sdd@un.org)), avec copie au Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique ([UNRNAP-regreviews@iom.int](mailto:UNRNAP-regreviews@iom.int)). Toute question peut également être envoyée à ces adresses électroniques. Les États membres sont également priés d'indiquer dans le questionnaire d'enquête s'ils acceptent que leurs réponses à l'enquête soient affichées dans la section « International Migration Forum/Regional Reviews » du site Web du Réseau des Nations Unies sur les migrations, à l'adresse suivante : <https://www.migrationnetwork.un.org/>.

---

<sup>15</sup> Voir résolution 73/195 de l'Assemblée générale.

<sup>16</sup> Conformément au Pacte mondial, ce groupe comprendra des migrant(e)s, des membres de la société civile, des associations de migrants et des organisations issues de la diaspora, des organisations d'inspiration religieuse, des autorités et des communautés locales, des membres du secteur privé, des syndicats, des parlementaires, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les milieux universitaires, les médias et d'autres parties prenantes (voir le paragraphe 44 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale).

La société civile et les autres parties prenantes seront consultées et invitées à fournir leurs observations sur l'organisation générale de la réunion, ainsi que d'autres contributions qui serviront de base à la documentation à préparer pour la réunion.

La réunion intergouvernementale consistera en un débat général, qui permettra aux États membres et à diverses autres parties prenantes concernées de faire le bilan de la mise en œuvre des 23 objectifs du Pacte mondial, et en des tables rondes thématiques interactives.

Les tables rondes thématiques seront l'occasion d'approfondir certaines questions et seront organisées selon le modèle des quatre tables rondes du Forum d'examen des migrations internationales<sup>17</sup>.

<b>Table ronde</b>	<b>Objectifs</b>
Un	2, 5, 6, 12 et 18
Deux	4, 8, 9, 10, 11, 13 et 21
Trois	14, 15, 16, 19, 20 et 22
Quatre	1, 3, 7, 17 et 23

En outre, l'impact de la COVID-19 sur les migrant(e)s, leur famille et les communautés dans les pays d'origine, de destination et de transit sera examiné lors de la réunion.

Le choix des orateurs(trices) principaux(ales), des participant(e)s aux groupes de discussion et des modérateurs(trices) des tables rondes thématiques tiendra dûment compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes et prendra en considération l'approche du Pacte mondial qui consiste à associer tous les services de l'État et tous les secteurs de la société. Des dispositions seront prises pour assurer la participation de la société civile et des autres parties prenantes concernées (comme indiqué ci-dessus) ainsi que d'autres mécanismes, dispositifs et organismes régionaux et sous-régionaux, y compris les mécanismes consultatifs régionaux et les mécanismes de coopération et d'intégration économiques régionales. Pour chaque table ronde, une brève note d'information comportant des questions d'orientation sera établie à l'avance afin de guider le débat interactif.

La réunion s'appuiera sur le rapport de 2020 sur les migrations en Asie et dans le Pacifique (*2020 Asia-Pacific Migration Report*), établi en collaboration avec le Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, ainsi que sur une note d'information traitant de manière exhaustive du phénomène des migrations internationales et couvrant l'ensemble des 23 objectifs du Pacte mondial dans le contexte de l'Asie et du Pacifique. Le rapport de 2020 sur les migrations en Asie et dans le Pacifique et la note d'information établie pour la réunion seront basés sur des travaux de recherche et des éléments d'information récents et s'appuieront sur les examens volontaires de la mise en œuvre du Pacte mondial qui auront été menés par les États membres de la CESAP.

Les États membres de la CESAP et les autres participants seront invités à organiser des manifestations parallèles en rapport avec les objectifs du Pacte mondial.

## **VII. Résultat escompté**

La réunion régionale d'examen devrait a priori déboucher sur l'adoption d'un rapport, qui pourrait comporter un document final rendant compte des aspects régionaux de la mise en œuvre du Pacte mondial. Le rapport de la réunion sera envoyé au Réseau des Nations Unies sur les migrations dans le cadre des préparatifs des forums, et en tant que contribution intergouvernementale de la région Asie-Pacifique au Forum d'examen des migrations internationales qui aura lieu en 2022<sup>18</sup>.

D'autres informations détaillées concernant la réunion (relatives aux examens volontaires de la mise en œuvre du Pacte, à la participation à la réunion et aux manifestations parallèles) sont en train d'être

<sup>17</sup> Voir paragraphe 21 b) de la résolution 73/326 de l'Assemblée générale et l'annexe du présent document.

<sup>18</sup> Voir paragraphe 49 de la résolution 73/195 de l'Assemblée générale et paragraphe 13 de la résolution 73/326 de l'Assemblée générale.

recueillies et seront communiquées en temps utile. Une note d'information consacrée aux aspects logistiques de la réunion sera également élaborée. En outre, la CESAP, avec le soutien du Réseau des Nations Unies sur les migrations pour l'Asie et le Pacifique, informera le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission de l'avancement des préparatifs de la réunion.

### **VIII. Documents connexes**

- Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/RES/70/1)
  - Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (A/RES/71/1)
  - Rapport de la Réunion régionale Asie-Pacifique préparatoire au pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (E/ESCAP/GCM/PREP/6)
  - Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (A/RES/73/195)
  - Forme et organisation des forums d'examen des migrations internationales (A/RES/73/326)
-

## Annexe

### **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières – objectifs pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (résolution 73/195 de l'Assemblée générale)**

1.	Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits
2.	Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine
3.	Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration
4.	Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats
5.	Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples
6.	Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent
7.	S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire
8.	Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus
9.	Renforcer l'action transnationale face au trafic de migrants
10.	Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales
11.	Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée
12.	Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriés
13.	Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange
14.	Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire
15.	Assurer l'accès des migrants aux services de base
16.	Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration et de la cohésion sociale
17.	Éliminer toutes les formes de discrimination et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont les migrations sont perçues
18.	Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences
19.	Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays
20.	Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants
21.	Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable
22.	Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis
23.	Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières